

Par courriel et par poste

Le 20 août 2004

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2005-2006
Dossier Régie : R-3541-2004
Notre dossier : R000102/FÉ**

Chère consœur,

Suite à la décision D-2004-159 rendue dans le dossier mentionné en objet, Hydro-Québec Distribution a pris connaissance des demandes d'intervention des quatorze (14) intéressés suivants : ACEF de Québec, AQCIE/CIFQ, AIEQ, FCEI/ASSQ, AREQ, GRAME, OC, ROÉÉ, RNCREQ, SCGM, S.É./AQLPA, UPA, UC et UMQ.

Le Distributeur ne conteste pas la reconnaissance du statut d'intervenant des quatorze (14) demandeurs ci-dessus mentionnés et s'en remet à la Régie quant à la détermination de l'intérêt de chacun pour intervenir à la présente instance. Par ailleurs, le Distributeur constate qu'aucun intervenant ne conteste la proposition du Distributeur de maintenir le statu quo en matière de frais de service de nature administrative.

Hydro-Québec Distribution aimerait cependant formuler certains commentaires à l'égard des autres sujets que certains intéressés souhaitent aborder.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Flayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Sylvain Aird
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Erika Beaumier
Paul Charbonneau
Josée Deland
Valérie Durand

Éric Fraser
Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre

Nicole Lemieux
Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

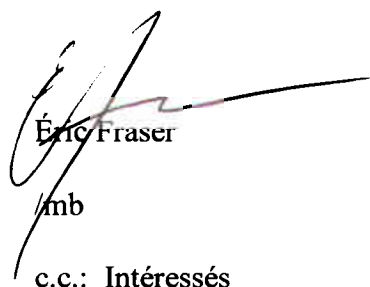
Le RNCREQ et le ROÉÉ entendent tous deux aborder la question de la production distribuée et de la tarification inversée. Il s'agit-là d'un sujet fort complexe qui est tributaire d'un ensemble d'éléments autant techniques que stratégiques. Ainsi, le Distributeur informe la Régie qu'il n'est pas en mesure de produire une preuve sur ce sujet à ce stade-ci. Par ailleurs, si la Régie jugeait utile de permettre d'introduire ce sujet au dossier, le Distributeur se fera un plaisir d'analyser et commenter les propositions des intervenants et de participer à la discussion.

De plus, le RNCREQ annonce qu'il pourrait aborder le vaste sujet des tarifs de gestion de la consommation. Nous croyons que ce sujet relève du dossier du plan d'approvisionnement et ne devrait pas être abordé dans le cadre du présent dossier tarifaire. Les tarifs de gestion de la consommation font partie de l'ensemble des outils et mesures à la disposition du Distributeur pour répondre à la demande et les orientations concernant ce sujet devraient être discutées dans ce contexte.

Par ailleurs, l'intéressé FCEI/ASSQ affirme qu'il entend aborder la question du partage des pertes et profits en fin d'année financière. Le Distributeur ne présentera aucune preuve sur ce sujet et croit qu'il n'est pas opportun d'aborder cette question dans le contexte actuel de la réglementation du Distributeur.

Pour terminer, nous constatons que S.É./AQLPA réclame dès à présent le statut de témoin expert pour M. Fontaine. Nous prenons note de l'originalité de la qualification demandée, laquelle est différente de celle requise par M. Fontaine en phase 1 du dossier R-3492-2002 alors qu'il avait produit une expertise dont l'objectif était de réformer la structure des tarifs D et DM. Il va de soi que nous nous réservons le droit de contester cette demande de reconnaissance en temps opportuns.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.


Eric Fraser
/mb
c.c.: Intéressés